



<p><b>Nom du directeur de département :</b></p> <p><b>Tél. du directeur de département :</b></p> <p><b>Email du directeur de département :</b></p> <p><b>URL du département :</b></p>	<p><b>Sophie Raineri (LLCER)</b>  <b>Yan Brailowski (LLCER)</b>  <b>Dalila Lehmann-Chine (LEA)</b>  <b>Allison Taillot (LEA)</b></p> <p>dpaycha@parisnanterre.fr</p> <p><a href="http://ufr-lce.parisnanterre.fr/">http://ufr-lce.parisnanterre.fr/</a></p>
<p><b>DESCRIPTION DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES :</b></p>	
<p><b>MOYENS</b></p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p><b>Moyens humains :</b></p> <p><b>Moyens financiers :</b></p> <p><b>Autres moyens :</b></p>	<p>Bureau partagé avec postes de travail, bâtiment UFR LCE</p> <p>Équipe administrative de l'UFR LCE</p> <p>Financement de projets pédagogiques</p> <p>Appui du service COMETE (Centre Optimisé de Médiatisation et de Technologies Éducatives)</p>
<p><b>AUTRES INFORMATIONS</b></p> <p><b>Compétences particulières requises :</b></p>	<p>Bonne maîtrise des outils et usages du numérique pour l'enseignement et l'apprentissage.</p>

# Modalités de transmission des dossiers de candidature

Informations disponibles sur le site de l'Université Paris Nanterre à l'adresse suivante :

<https://www.parisnanterre.fr/recrutement-nous-rejoindre/campagne-daffectation>

Publication du poste sur GALAXIE : **du mardi 11 mars 2025 à 10 heures au lundi 7 avril 2025 à 16 heures** via l'adresse suivante :

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_recrutement\\_PRAG\\_PRCE.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_PRAG_PRCE.htm)

**Le dossier de candidature à un emploi de type second degré dans l'enseignement supérieur est dématérialisé. Pour que la candidature soit déclarée recevable, les candidats doivent déposer leur candidature directement dans GALAXIE/module VEGA accompagnée des pièces obligatoires.**

## Liste des pièces obligatoires pour tous les candidats

- \* Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- \* Curriculum vitae détaillé ;
- \* Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président de l'Université Paris Nanterre ;
- \* Copie du dernier arrêté de promotion ou de classement (**⚠ pas de copie écran i-prof**) ;
- \* Copie du dernier arrêté d'affectation (**⚠ pas de copie écran i-prof**) ;

*Si le candidat n'est pas en position d'activité, copie de l'arrêté indiquant sa position administrative (détachement, disponibilité, congé sans traitement, etc.) ;*

*Justificatif RQTH (le cas échéant).*



Ces emplois sont également ouverts aux **professeurs des écoles, aux fonctionnaires de catégorie A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance et aux personnels enseignants appartenant à d'autres ministères** que celui de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, **sous réserve de l'obtention d'un détachement dans l'un des corps des personnels enseignants du second degré public, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale.**

Afin de pouvoir participer à l'une ou l'autre des campagnes, les fonctionnaires de catégorie A pour lesquels un détachement dans un corps des personnels enseignants du 2d degré public, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale est nécessaire, devront formuler cette demande **dans les conditions et le calendrier prévu par la note de service annuelle DGRH B2-3 parue au BOENJS le 19 décembre 2024.**

**La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.**



**Pour les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du MEN**, lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement public (AGREGATION, CAPES, etc.) qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé la **Copie de la demande d'intégration dans l'enseignement public doit être adressée au bureau DGRH B2-3 du Ministère.**

**Ne peuvent être candidats : les personnels relevant des corps enseignants de l'enseignement supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, etc.).**



**Aucun document ne pourra être déposé ou pris en compte à partir du lundi 7 avril 2025 à 16H**